

CAPE

Coalition pour
des Accords de Pêche Équitables



Confédération africaine des Organisations
professionnelles de Pêche Artisanale

Sociétés mixtes dans la pêche africaine Quels défis pour le développement durable?

Juin 2015

La constitution de sociétés mixtes dans la pêche africaine est souvent basée sur une connaissance très limitée des écosystèmes, de l'état des ressources ou de la dynamique du secteur de la pêche et des communautés côtières.

Ce manque d'information, au lieu d'encourager les investisseurs et les institutions à faire preuve de prudence, a souvent entraîné des investissements irresponsables. Il existe d'innombrables cas dans l'histoire des pêches maritimes africaines, où une surpêche, due au surinvestissement dans les installations de production, notamment à travers des sociétés mixtes, a abouti à une baisse des ressources halieutiques, des fermetures d'entreprises et des impacts négatifs pour la pêche côtière locale avec laquelle ces entreprises étaient en compétition pour l'accès aux ressources.

En Afrique de l'Ouest, des investisseurs privés étrangers - principalement chinois, coréens, européens, russes¹ -, opèrent souvent à travers des sociétés mixtes. Ces dernières années, ces sociétés mixtes ont été dénoncées pour leur opacité et, plus récemment, certaines d'entre elles ont été impliquées dans des pratiques frauduleuses systématiques, comme la sous-déclaration de tonnage de navires d'origine chinoise opérant en sociétés mixtes en Afrique de l'Ouest.

Dans le cas de l'UE, il est convenu de noter que, dans les accords de partenariat de pêche durable signés entre l'UE et les pays africains, est inséré un article, sur la "*Coopération entre organisations professionnelles de la pêche, secteur privé et société civile*", qui encourage la mise en place de sociétés mixtes.

La mise en œuvre de cet article nécessite de définir un ensemble de principes pour s'assurer que ces sociétés mixtes opèrent de façon transparente, n'entrent pas en compétition avec la pêche artisanale locale, et sont en ligne avec les objectifs de développement durable de la pêche dans le pays tiers concerné.

¹ Des investisseurs russes sont surtout présents dans la pêche de petits pélagiques en Afrique de l'Ouest-le cas récent de *Africamer* souligne l'opacité et l'irresponsabilité de leurs opérations en société mixtes <http://www.aprapam.org/2014/10/27/reserver-a-la-peche-artisanale-l'exploitation-de-la-sardinelle-ou-yaboye/>

L'expérience européenne des sociétés mixtes de pêche subventionnées

L'émergence des sociétés mixtes entre les flottes de pêche lointaine et les pays africains date des années 1950, et reflétait l'ambition de ces pays à obtenir une part plus grande des bénéfices découlant de l'exploitation de leurs ressources halieutiques par les flottes étrangères. Il faut rappeler que, lors de la constitution d'une société mixte impliquant un transfert de bateau, le(s) bateau(x) concerné(s) prennent le pavillon du pays côtier qui devient donc, selon la loi internationale, responsable non seulement d'assurer la conservation des ressources dans les eaux sous sa juridiction (responsabilité de l'Etat côtier) mais aussi d'assurer que les bateaux repavillonnés respectent les lois en vigueur quelles que soient les eaux où ils opèrent.

En Europe, un régime de subventions pour les sociétés mixtes a été introduit en 1990. Au titre de ce régime, une subvention était versée à des armateurs européens qui transféraient définitivement leurs navires vers un pays tiers via la création d'une société mixte avec un opérateur local. Ces sociétés mixtes subventionnées furent mises en place dans une vingtaine de pays ACP, y compris un certain nombre de pays africains².

Principaux pays Africains avec sociétés mixtes	Nombre de sociétés mixtes mises en place	Nombre de navires impliqués
Sénégal	27	41
Angola	20	36
Mauritanie	8	9
Guinée (Conakry)	5	7
Cameroun	4	9
Guinée-Bissau	4	6
Cap-Vert	4	4

Jusqu'en 2000, cette politique a permis de créer 152 sociétés mixtes et de transférer 241 navires, principalement d'origine espagnole (82 sociétés mixtes avec 138 navires) et portugaise (34 sociétés mixtes avec 42 navires). Les pays d'Afrique occidentale comptaient 54 sociétés mixtes (36 %), avec 79 navires (33 %), et l'Afrique dans son ensemble représentait 77 % des sociétés mixtes. Sur les 241 navires transférés, on comptait 176 chalutiers, le reste étant des senneurs, des navires non spécifiés et des palangriers.

L'Union européenne a aboli les subventions pour le transfert des navires de pêche en décembre 2004. Depuis lors, très peu d'informations officielles sont disponibles sur les sociétés mixtes de pêche de l'UE. Il y a quelques années, des informations ont été publiées par *El Cluster de Empresas Pesqueras en países Terceros*, qui a déclaré, en 2006, représenter '220 entreprises de pêche de l'UE et 550 navires, responsables de 10 % des importations de poissons de l'UE³

² Les chiffres mentionnés sont tirés du document « Etude de bilan des sociétés mixtes dans le cadre des interventions structurelles dans le secteur de la pêche », Cofrepêche, juin 2000

³ Article Agritrade, avril 2006, <http://agritrade.cta.int/en/layout/set/print/Fisheries/Topics/ACP-EU-relations-FPAs/October-seminar-on-fishing-joint-enterprises-and-their-role-in-development>

La situation actuelle : l'exemple de l'Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest est riche en ressources halieutiques, et attire un grand nombre de navires étrangers (chinois, européens, russes, coréens etc.) qui mettent en place des sociétés mixtes. Une étude sur la situation au Sénégal a révélé que, en 2011, il y avait 130 sociétés mixtes dans le secteur de la pêche industrielle, approuvées par l'état sénégalais, principalement avec la Chine et Corée, Espagne, France, Italie⁴.

La plupart de ces sociétés mixtes sont décrites comme étant de « sociétés écrans », ou « sociétés factices », qui fonctionnent sans transparence et sans se conformer à la législation en vigueur dans le pays. Un récent rapport de Greenpeace⁵ expose les fraudes massives impliquant des entreprises de pêche d'origine chinoise en Afrique de l'Ouest, soit battant pavillon chinois ou opérant en sociétés mixtes et battant pavillon de l'Etat côtier. Selon les renseignements obtenus au Sénégal, en Guinée-Bissau et en République de Guinée (Conakry), le rapport montre que la plus grande entreprise de pêche lointaine chinoise, la CNFC – propriété de l'Etat, ainsi que d'autres entreprises chinoises, ont systématiquement et massivement sous déclaré le tonnage (jauge brute - GT) de leurs bateaux de pêche depuis des années.

La sous déclaration de tonnage est une pratique illégale. La sous déclaration permet à ces bateaux de payer moins de frais d'accès au pays côtier, - ces coûts étant calculés au prorata du tonnage déclaré. Mais cette pratique signifie surtout que la capacité de pêche réelle déployée était beaucoup plus élevée qu'autorisée, ce qui sape les efforts de gestion et de conservation de pêche par les États côtiers.

Pour remédier à ce manque de transparence, il y a eu un certain nombre de mesures intéressantes proposées, telles que l'audit du pavillon sénégalais, suite à une recommandation émise par les Assises Nationales de la Pêche, en mars 2001. Malheureusement, à ce jour, cet audit n'a pas été publié.

⁴ Etude, L'accapement des ressources marines ouest africaines : Sociétés mixtes de façade et licences de complaisance Expériences du Sénégal et de la Mauritanie, étude CAOPA/EED/CAPE 2011
http://www.ntiposoft.com/domaine_200/pdf/societes_mixtes_draft_final2.pdf

⁵ Rapport, Arnaque sur les côtes africaines, Greenpeace, 2015
<http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/graphics/Amigo/Arnaque%20sur%20les%20c%C3%B4tes%20Africaines%20POUR%20LE%20WEB.pdf>

Les sociétés mixtes doivent répondre aux besoins des pays africains et de leurs populations

En août 2005, les gouvernements africains se sont ralliés derrière l'initiative de "Poisson pour tous" organisée par le NEPAD⁶, basée sur le fait que l'investissement stratégique était urgemment nécessaire pour protéger la future contribution de la pêche africaine à la lutte contre la pauvreté et au développement économique régional, ainsi que pour (i) améliorer la gestion des stocks de pêche, (ii) renforcer la production de l'aquaculture et (iii) améliorer le commerce des produits de la pêche sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

En d'autres occasions⁷, les intervenants consultés étaient d'avis que, dans la plupart des pays côtiers africains, notamment ceux où des ressources ont été pleinement exploités, voire surexploités, les domaines prioritaires d'investissement pour la pêche sont la transformation et l'élaboration de produits à forte valeur ajoutée, la mise en place de services connexes et d'infrastructures, de formations, avec une attention particulière à la pêche artisanale. Ces recommandations ont été confirmées lors de la réunion de la société civile africaine, en parallèle avec la Conférence africaine ministres des Pêches et l'Aquaculture en 2010, dans la Déclaration de Banjul⁸.

Plus récemment, opérant dans le cadre du Programme de Développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP), l'Union africaine, à travers le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA) et du NEPAD, a lancé une stratégie ambitieuse de réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique⁹, pour améliorer la contribution des pêches à la sécurité alimentaire et la croissance économique en Afrique.

La stratégie de réforme se focalise sur les défis à relever par les pays africains en matière de bonne gouvernance et de promotion d'un développement équitable, socialement et écologiquement durable des pêches. Dans ce contexte, il doit être noté que, bien que les pays africains ont introduit des impôts et réformes institutionnelles afin d'attirer les investisseurs étrangers, les nombreux obstacles existent toujours pour créer un environnement propice à une pêche durable, y compris:

- l'absence d'une gestion responsable de l'exploitation des ressources halieutiques;
- le manque de transparence et de mécanismes de participation des parties prenantes
- le coût élevé et des difficultés de commercialisation du poisson ;
- le manque de services portuaires et d'infrastructures de débarquement;
- Les difficultés et les coûts pour le transport du poisson vers les marchés nationaux, régionaux, internationaux

⁶ Voir <http://www.fishforall.org/ffa-summit/africasummit.asp>

⁷ Rapport, "L'avenir des relations de pêche ACP-UE", CTA 2006
http://publications.cta.int/media/publications/downloads/1359_full_text.pdf

⁸ Déclaration de Banjul de la société civile sur les moyens d'existence durables dans les pêches africaines (faite en parallèle à la Conférence africaine ministres des Pêches et l'Aquaculture, qui s'est tenue à Banjul, septembre 2010) https://cape-cffa.squarespace.com/s/BANJUL_CIVIL_SOCIETY_DECLARATION_FR-2-wf1m.pdf

⁹ Union africaine/NEPAD, cadre de politique et stratégie de réforme de la pêche et l'Aquaculture en Afrique <http://www.au-ibar.org/component/jdownloads/viewdownload/5-gi/2113-gi-20141127-policy-framework-reform-strategy-fisheries-aquaculture-africa-fr>

La prise en compte du potentiel de la pêche artisanale durable

Dans la période immédiate de l'après-indépendance, les pays africains se sont plus axés sur le développement de la pêche industrielle. Ils ont reconnu la contribution de la pêche artisanale, mais la considéraient comme une activité de subsistance pour approvisionner les marchés locaux. C'est la pêche industrielle qui était destinée à faire rentrer des devises étrangères pour renforcer la balance des paiements, pour développer un savoir-faire par le transfert de techniques de pêche plus performantes.

L'effondrement dans les années 1980 de nombreuses organisations publiques et privées mises en place pour promouvoir cette vision du développement de la pêche en Afrique a conduit beaucoup de pays africains à découvrir les possibilités de pêcher artisanale/semi industrielle pour répondre aux défis du développement.

Aujourd'hui, dans de nombreux pays africains, la pêche artisanale est de plus en plus reconnue comme un atout des pays africains face aux défis du développement durable, notamment en termes de :

- **Création d'emplois et lutte contre la pauvreté**

Au niveau mondial, la FAO¹⁰ indique que 10% des personnes engagées dans la pêche et l'aquaculture se trouvent en Afrique, qui est ainsi le deuxième continent, après l'Asie, en termes d'emplois offerts par ce secteur.

La vaste majorité de ces 12,3 millions de personnes vivant de la pêche en Afrique sont dans le secteur de la pêche artisanale: plus de 7,5 millions de pêcheurs ainsi que 2,3 millions de femmes y trouvent leur gagne-pain,- soit 9,8 millions. Ces emplois fournissent un revenu et des moyens de vie à des millions de familles en Afrique.

La pêche artisanale africaine est, de loin, le principal fournisseur d'emplois du secteur.

- **Contribution aux économies des pays africains**

Une étude récente¹¹ sur la valeur des pêcheries africaines estime que la contribution de la pêche au produit intérieur brut de tous les pays africains atteint 1.909.514 millions de dollars, avec une contribution de la pêche artisanale maritime et continentale qui représente plus de la moitié de ce chiffre.

La pêche artisanale stimule les économies locales, si elle est associée à des politiques de protection sociale et de promotion du bien-être des communautés côtières

- **Contribution à la sécurité alimentaire**

En Afrique, pour plus de 200 millions de personnes, le poisson est une source de protéines et de nutriments essentiels (acides gras, vitamines, sels minéraux) à bas prix. La FAO estime que le poisson constitue en moyenne 22 % de la ration protéinique en Afrique subsaharienne. Cependant, dans les pays africains les plus pauvres, ce taux peut dépasser 50 %. Dans la plupart des régions africaines, la capture et le commerce par la filière pêche artisanale offre un 'filet de sécurité alimentaire' aux populations les plus démunies.

¹⁰ La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014, FAO 201, <http://www.fao.org/3/a-i3720f.pdf>

¹¹ The value of African fisheries, FAO 2014, <http://www.fao.org/3/66254dd2-3778-4b4c-8989-e58107aefcad/i3917e.pdf>

Développement d'un cadre pour les sociétés mixtes dans les pêches africaines

La mise en place d'un cadre réglementaire pour la constitution et les opérations des sociétés mixtes dans la pêche africaine est une condition sine qua non pour que ce type d'investissements soit écologiquement et socialement durable. Il est également important que les investisseurs étrangers impliqués soient conscients de leurs responsabilités et agissent en conséquence.

Dans le cas de l'UE, il serait souhaitable d'utiliser le cadre existant des accords de partenariat pêche durable pour ouvrir un dialogue avec le pays partenaire sur la nécessité d'élaborer ce cadre réglementaire, et sur son contenu, en associant à ce dialogue les parties prenantes de l'UE¹² et celles du pays tiers, en particulier les communautés de pêche artisanale. L'éventuel futur cadre réglementaire qui serait élaboré s'appliquerait de façon non discriminatoire à la constitution et aux opérations des sociétés mixtes dans le pays tiers.

Les principes directeurs pour un cadre réglementaire pourraient s'inspirer d'instruments internationaux, tels que:

- le Code de conduite FAO pour une pêche responsable,
- les Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,
- les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ;
- la déclaration de l'OIT relative aux principes fondamentaux et droits au travail,
- la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les Transactions commerciales internationales,
- la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- L'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Le dialogue entre l'Union européenne, les pays partenaires et les parties prenantes des deux parties pourrait se faire sur les éléments suivants:

1. La conformité de la constitution et des opérations des sociétés mixtes avec les objectifs de la politique du pays tiers pour une pêche durable

Des investissements devraient tenir compte des objectifs de promotion d'une pêche durable des pays dans lesquels elles opèrent. A cet égard, le cadre réglementaire devrait s'assurer que les investissements:

- o contribuent au progrès économique, social et à la conservation des écosystèmes, dans le but d'assurer une pêche durable ;
- o respectent les droits fondamentaux des personnes touchées par ces investissements, conformément aux obligations internationales;

¹² Au niveau de l'UE, l'association des parties prenantes peut se faire en particulier via le Comité Consultatif pour la Pêche lointaine <http://ldac.eu/>

- encouragent la formation, notamment par la création d'emplois et en facilitant la formation des femmes et des jeunes dans le secteur;
 - ne bénéficient pas de dispenses ou d'exemptions concernant le respect de la réglementation en matière d'environnement, de santé, de travail, de fiscalité, qui ne sont pas envisagées dans le cadre législatif ou réglementaire existants; les investisseurs étrangers ne devraient pas demander ce genre de dispenses ou dérogations.
- **Transparence et publication des informations sur les sociétés mixtes**
 - Les investisseurs doivent s'assurer qu'une information fiable et pertinente sur les activités des sociétés mixtes, leur structure, leur situation financière et leurs résultats est publiée régulièrement et en temps voulu.
 - Les investisseurs doivent appliquer des normes élevées de qualité dans leurs communications, dans leurs comptabilités et leurs vérifications et en ce qui concerne toute information de nature non financière, environnementale et sociale.
 - Les investisseurs doivent améliorer la transparence sur leurs efforts visant à sévir contre la corruption. Ces mesures pourraient comprendre un engagement public des investisseurs à lutter contre la corruption et la publication d'informations sur les mesures adoptées par l'entreprise afin de respecter ces engagements.

- **Environnement**

Les investissements dans les sociétés mixtes devraient prendre en compte la nécessité de protéger l'environnement et de maintenir la sécurité et la santé publique. En particulier, les investisseurs devraient :

- élaborer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale, de sécurité et de santé de la société mixte portant sur :
 - a) la collecte en temps opportun et l'évaluation d'informations suffisantes sur l'impact potentiel de leurs activités sur l'environnement, sur la santé et la sécurité ;
 - b) la mise en place de mesures afin d'améliorer leur performance environnementale, avec une vérification périodique indépendante des résultats par rapport aux objectifs fixés;
 - c) l'examen régulier des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité;
- Adopter l'approche de précaution : là où il y a la menace de graves dommages à l'environnement et de prise de risques concernant la santé et la sécurité, l'absence d'une preuve scientifique absolue ne doit pas être utilisée comme une raison pour retarder l'adoption de mesures efficaces destinées à prévenir ou à réduire ces dommages.

- **Taxation**

Il est important que les sociétés mixtes dans les pays tiers contribuent aux finances publiques du pays hôte. Les sociétés mixtes doivent respecter les lois fiscales et les règlements dans tous les pays dans lequel ils fonctionnent et s'efforcer d'agir conformément à l'esprit et la lettre des lois et règlements. Cela implique principalement que les sociétés mixtes fournissent aux autorités compétentes les informations correctes et nécessaires pour calculer leur impôts et leurs redevances diverses à payer.

- **Participation des communautés locales dans le pays hôte**

Cette question a été examinée attentivement par le Centre d'investissement de la FAO¹³: tout projet d'investissement dans le secteur de la pêche doit se fonder sur une évaluation complète des conditions locales, non seulement techniques ou environnementales, mais aussi économiques, politiques et sociales.

Une autre question clé pour le Centre d'investissement de la FAO est la perception de l'innovation et du risque. Un projet de société mixte qui semble intéressant à un gouvernement ou un bailleurs de fonds du point de vue économique et technologique peut paraître irrationnel aux communautés de pêche locales, qui doivent avant tout se préoccuper d'éviter les risques et d'assurer leurs moyens de vie, plutôt que de maximiser les profits.

La meilleure façon de résoudre ces questions consiste à s'assurer que les bénéficiaires soient impliqués dès les premiers stades de la planification du projet. De cette façon, non seulement leurs droits à prendre part aux décisions concernant leur vie sont respectés, mais le projet lui-même a plus de chance de survivre.

Pour plus d'informations :

Secrétariat CAPE
tel: 0032 2 652 52 01
fax: 0032 2 654 04 07
email: cffa.cape@gmail.com
website: www.cape-cffa.org
Skype: beatrice.gorez

Siège CAOPA
M'Bour Sénégal
tel+221 33 954 70 90
email : caopa.peche@gmail.com
site web: <http://www.caopa-africa.org>
Skype : caopa.caopa

¹³ Centre d'Investissement de la FAO <http://www.fao.org/investment/newsandmeetings/fr/> .